

LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 05 novembre 2024 à 18h00

Lors de la présente séance, ont été examinées puis soumises au vote les délibérations suivantes :

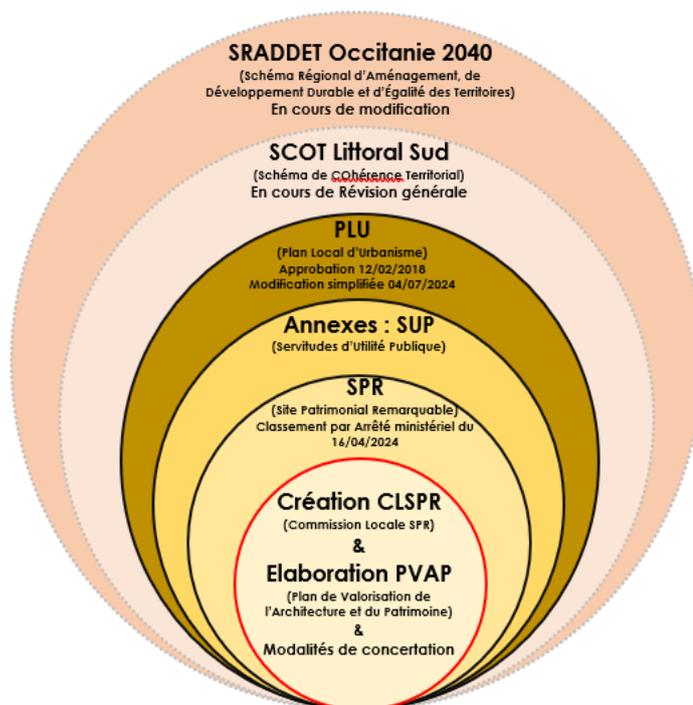
- * **Délibération n° 088/nove/2024 - Elaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), de ses modalités de concertation, et constitution de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR)**



Conseil Municipal du 5 novembre 2024

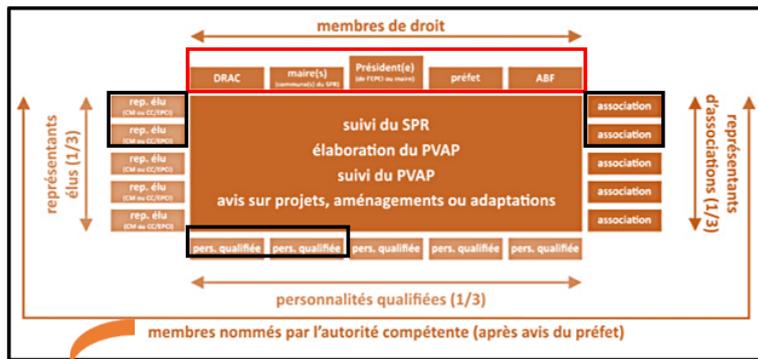
Institution de la CLSPR

Elaboration du PVAP & ses modalités de concertation



Présentation par la hiérarchie des normes

1- Institution et constitution de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR)



QUEL EST SON ROLE ?

➤ Durant l'élaboration du PVAP :

- Associée et consultée pour diriger, valider et gérer le document de gestion réglementaire (PVAP) ;

➤ Après l'arrêt et l'application du PVAP :

- Consultée pour d'éventuelles procédures de Révision, Modification (qu'elle peut initier), et des cas d'adaptations mineures ;

MEMBRES DONNES	
Membres titulaires	Membres suppléants
Représentants conseillers municipaux (Membres Commission municipale Urbanisme)	
Mme Ghislaine BALLESTE (Conseillère municipale)	M. Fabrice VIGINIER (Conseiller municipal)
M. Guy VINOT (Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme)	Mme Renée SALVAT (Conseillère municipale)
Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine	
Association ASPAHR pour la Sauvegarde du Patrimoine artistique et historique Roussillonnais représentée par Mme Brigitte NICOLAS	M. Alexis ALOUIES
Association CPCV (Culture et Patrimoine de la Côte Vermeille) représentée par Mme Marie-Christine VANDOORNE (Écrivaine et experte en projet culturel)	Mme Anouk ROSELL
Personnalités locales qualifiées	
M. Jean-Pierre BAYO Ancien président association BANYULS RANDO (18 ans) / Domicilié et originaire de BSM/Historien amateur	M. Jean-Claude POUS Chevalier dans l'Ordre national du Mérite/Professeur et auxiliaire d'éducation physique dans les PO retraité/Activité associative continue/Historien amateur/Domicilié à BSM
M. Pierre BECQUE Ancien Maire de BSM/Avocat retraité/Ancien conseiller régional/Exploitant viticole/Domicilié et originaire de BSM	M. Laurent SAGOLS Restaurateur-hôtelier du "FANAL" retraité/Président du Cercle Nautique de Banyuls s/Mer (CNB)/Président du Comité de Voile Départemental/Domicilié et originaire de BSM

4 MEMBRES DE DROIT + 6 MEMBRES DONNES = 10 MEMBRES TITULAIRES de la CLSPR & 6 MEMBRES SUPPLEANTS

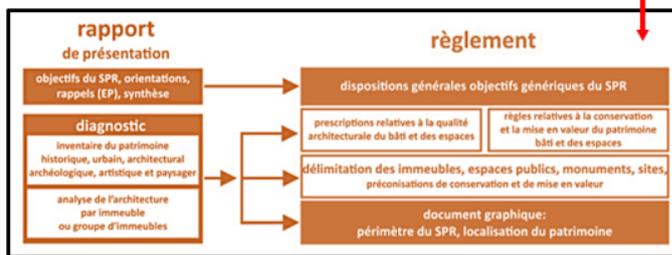
2- Elaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), et ses modalités de concertation

QU'EST-CE QUE LE PVAP ?

Le PVAP est un outil de planification dédié à la préservation et à la mise en valeur des SPR.

Il est établi sur le périmètre de notre SPR et est prévu pour faciliter la gestion et la mise en valeur du SPR.

C'est également une SUP, opposable aux tiers, et annexée au PLU, qui sert de règlement, écrit et graphique, architectural interne au SPR, permettant ainsi une information et une application des règles plus objectives



MODALITES DE CONCERTATION

Une concertation aura lieu tout au long de la procédure et fera l'objet d'un bilan par le Conseil Municipal. Cette concertation prendra la forme suivante :

▪ Dossier d'information :

Un dossier de communication et d'information sera mis à disposition du public en mairie de Banyuls-sur-Mer regroupant les pièces, les éléments et documents de synthèse produits au cours de la procédure, nécessaires à la concertation (lettre d'information, presse, site internet...).

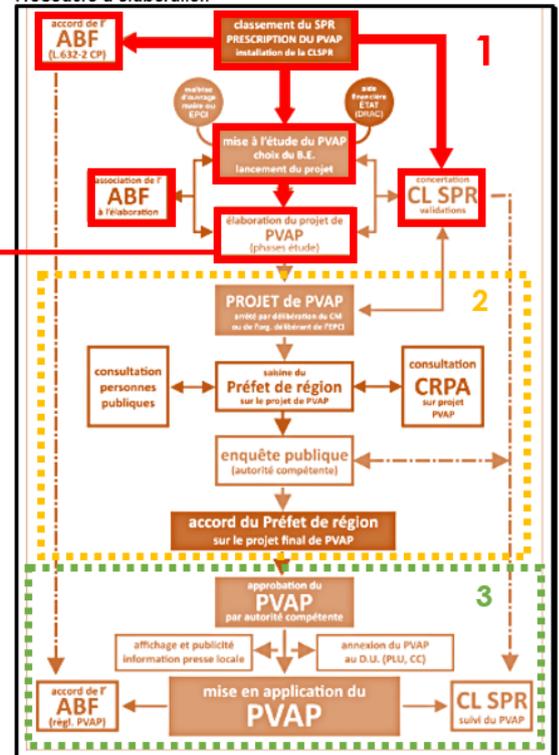
▪ Supports de communication :

- Une exposition ;
- Des articles d'information à destination de la presse et du site internet de la ville de Banyuls-sur-Mer ;

▪ Evénements publics :

Des événements publics seront organisés à destination du grand public. Ils pourront prendre la forme de deux réunions publiques, éventuellement ciblées (exemple : une réunion destinée aux professionnels de l'immobilier et artisans du bâtiment).

Procédure d'élaboration



✓ Approuvée

*** Délibération n° 089/nove/2024 - Modification des statuts de la CCACVI - Accueil du jeune enfant**

Actuellement, la CCACVI exerce les compétences suivantes :

- Loisirs éducatifs pour les jeunes de 6 à 18 ans : ALSH élémentaire et AL adolescents/PIJ
- Enfants de moins de 6 ans : ALSH maternels, EAJE et RAM (relais petite enfance : RPE)

La loi du 18 décembre 2023 (modifiant l'article L. 214-1-3 du CASF) désigne la commune comme « autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant », impliquant 4 compétences :

1. Recenser les besoins des moins de 3 ans sur les services aux familles + modes d'accueil disponibles
2. Informer et accompagner ces familles
3. Planifier le développement des modes d'accueil
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil

La loi n'empêche pas que ces compétences soient gérées par l'intercommunalité. Il n'est pas demandé aux communes de récupérer cette compétence, sauf si elles le souhaitent. Il n'y a pas de remise en cause du transfert des missions et compétences aux intercommunalités.

Toutefois, il est important que ces intercommunalités détenant cette compétence clarifient leurs statuts. Il est donc nécessaire de cadrer les compétences définies par la loi, c'est pourquoi il est proposé d'actualiser les statuts de la CCACVI.

√ Approuvée

*** Délibération n° 090/nove/2024 - Conclusion d'un bail emphytéotique avec l'entreprise Plastic@Sea**

La présente délibération permet de finaliser la démarche entamée à l'occasion d'une précédente délibération autorisant le maire à signer une promesse synallagmatique de conclusion de bail emphytéotique.

Initialement, le bail emphytéotique envisagé présentait les caractéristiques suivantes :

- Loyer : 1 100 euros mensuels
- Durée : 30 ans
- Montant total : 396 000 €

Les travaux ayant été achevés en juin 2024, il a été possible de déterminer plus finement le coût de l'opération pour la Ville, en tenant compte à la fois du coût des travaux proprement dits (393 446,00 € TTC) et du coût du prêt contracté pour permettre ce projet, mais également du montant des subventions inhérentes à ce projet (80 000 €).

A la lumière de ces éléments, les caractéristiques de ce bail emphytéotique ont été actualisées comme suit :

- Loyer : 1 067,25 euros mensuels révisables annuellement
- Durée : 26 ans
- Montant total : 332 979 €

La surface des locaux mis à disposition reste inchangée.

√ Approuvée

*** Délibération n° 091/nove/2024 - Lotissement de la Réthorie - Lancement de la procédure d'attribution d'une concession d'aménagement**

Au vu du coût et de la forte technicité du projet, il est proposé au conseil municipal de confier l'aménagement du futur lotissement de la Réthorie à un aménageur.

L'enjeu principal est de transférer le risque économique à l'aménageur – afin de ne pas engager financièrement la Commune sur un projet dont la valeur économique avoisine les 20 millions d'euros – tout en permettant à cette dernière d'exercer un certain contrôle sur le projet qui verra le jour.

La procédure la mieux adaptée est donc la concession d'aménagement, telle que prévue aux articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme. Dans ce cadre, sur la base d'un cahier des charges rédigé par la Commune, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, bâtiments et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Il peut être chargé d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération et de procéder à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

La première étape de cette procédure est de recueillir l'accord du conseil municipal sur le lancement de la procédure et sur les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement : son périmètre, les missions qui seront confiées à l'aménageur et les critères de sélection du projet. Une seconde délibération permettra de désigner les membres de la future commission qui sera chargée de suivre la procédure d'attribution de la concession d'aménagement et de désigner le Maire comme personne habilitée à engager les négociations avec les candidats et à signer la convention.

Dans un deuxième temps, à l'issue du délai de 3 mois accordé aux candidats, la commission se réunira pour examiner les propositions reçues et donnera au Maire son avis sur la candidature à retenir. Le conseil municipal se réunira alors une nouvelle fois pour désigner le candidat retenu, sur proposition du Maire.

Dans un troisième temps, une fois les délais de recours purgés, le traité de concession pourra être signé avec le candidat retenu. Les différentes acquisitions foncières seront finalisées et le projet pourra effectivement démarrer.

√ Approuvée

*** Délibération n° 092/nove/2024 - Lotissement de la Réthorie - Création d'une commission consultative pour les concessions d'aménagement et désignation de ses représentants**

Dans le cadre de la mise en place d'une concession d'aménagement pour la réalisation du lotissement de la Réthorie, il convient de désigner les membres de la commission chargée de rendre des avis sur les propositions des candidats ainsi que sur tout sujet relatif au lotissement à tout moment de la procédure.

Le Maire est président de droit de cette commission, comme pour toutes les commissions municipales. Les textes n'imposent pas de nombre minimum ou maximum de membres pour cette commission. Il est donc proposé de se calquer sur la composition d'une commission d'appel d'offres, soit 5 titulaires et 5 suppléants.

Les membres de la commission sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Toutefois, si une liste commune unique est présentée, ses membres sont automatiquement nommés et lecture en est faite par le maire. Cette solution est souvent privilégiée car le vote à la proportionnelle ne permet pas de tenir compte des groupes politiques minoritaires.

√ Approuvée

*** Délibération n° 093/nove/2024 - Convention de jumelage avec la ville de Llança**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour deux collectivités de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères, afin de mettre en place un partenariat qu'on qualifie de « jumelage ».

Le jumelage repose sur un double engagement : celui des collectivités partenaires - au travers de leurs instances délibérantes - mais aussi des habitants et des structures locales qui sont à la fois les acteurs et les bénéficiaires de cette démarche. Les jumelages sont ainsi des occasions de brassage de population, dans un climat de confiance et dans une ambiance de convivialité.

La convention de jumelage, aussi appelée serment de jumelage, constitue la première étape de cette démarche de rapprochement avec la ville de Llança, en Espagne.

√ Approuvée

*** Délibération n° 094/nove/2024 - Validation d'une quittance d'indemnité subrogatoire - Sinistre entrée de ville**

A l'issue d'un dommage survenu à l'un des espaces verts de l'entrée de ville, la Ville a formé en recours direct à l'encontre de l'assurance de la société du conducteur du camion responsable.

Après expertise, la compagnie d'assurance adverse a accepté la demande indemnitaire de la Ville, à hauteur de 6 690 €. Il convient à présent d'autoriser Monsieur le Maire à signer une quittance d'indemnité subrogatoire.

A l'image d'un protocole transactionnel, une quittance d'indemnité subrogatoire fixe les obligations des parties :

- La société d'assurance AXA XL Insurance Company SE s'engage à verser à la Ville une indemnité de 6 690 € ;
- La Ville se reconnaît quitte et accepte de renoncer à tout nouveau recours ou réclamation concernant ce sinistre. Elle permet également à la société d'assurance de former à sa place toute réclamation ou recours auprès du responsable du dommage, le cas échéant.

√ Approuvée

*** Délibération n° 095/nove/2024 - Modification du tableau des effectifs**

La présente délibération a pour objectif de modifier le tableau des effectifs afin de :

- permettre la nomination des agents bénéficiant d'un avancement de grade au titre de l'année 2025. Les anciens grades sont supprimés au bénéfice des grades d'avancement.
- procéder à la nomination du directeur des services techniques sur un emploi fonctionnel.
- procéder à la nomination stagiaire d'un adjoint technique exerçant les fonctions d'ASVP.
- Créer un poste pour la nomination de la nouvelle directrice générale des services

√ Approuvée

*** Délibération n° 096/nove/2024 - Création de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la police municipale**

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Cette délibération pour objectif d'abroger les dispositions antérieures et à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Suite à cette mise en œuvre, les agents conserveront à minima les montants annuels acquis à ce jour en matière de régime indemnitaire.

√ Approuvée

*** Délibération n° 097/nove/2024 - Budget annexe du Port de Plaisance - Décision modificative n°1**

Une décision modificative (DM) a pour but d'ajuster les prévisions budgétaires, sans toutefois remplir la fonction de report de crédits (article L.1612-11 du CGCT). Elle permet, tout au long de l'année, en fonction d'impératifs juridiques, économiques et sociaux initialement difficiles à prévoir, d'inscrire budgétairement des dépenses nouvelles, en contrepartie, soit de suppression de crédits antérieurement votés, soit d'intégration de nouvelles ressources.

La revalorisation de l'enveloppe dévolue au régime indemnitaire des agents du Port de Plaisance implique un ajustement budgétaire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EN DEPENSES :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

- 6068 – Autres matières et fournitures : - 1 000,00 €

Chapitre 012 – Charges de personnel :

- 64111 – Rémunération principale : 1 000,00 €

√ Approuvée

*** Délibération n° 098/nove/2024 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Banyuls Danse pour la participation de deux élèves à un concours européen de danse Jazz**

L'association Banyuls Danse, implantée à Banyuls depuis 2002, promeut la pratique de la danse à travers son enseignement et la création de spectacles. Depuis 2007, elle permet aux élèves passionnés de danse de participer à des concours amateurs en solo ou en groupe.

Dans ce cadre, après le concours régional à Carcassonne et le concours national à Lyon, deux élèves ont été sélectionnés pour le concours européen de jazz se déroulant à Rome (Italie) en novembre.

L'association Banyuls Danse sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € pour financer le déplacement des 2 élèves sélectionnés et de leur professeur.

√ Approuvée

*** Délibération n° 099/nove/2024 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'EPIC Office de Tourisme**

Il convient d'actualiser la convention pluriannuelle d'objectifs liant la Commune à l'EPIC Office de tourisme pour tenir compte des points suivants :

- Clarification des conditions de versement de la contribution annuelle de la Commune à l'EPIC ;
- Formalisation de certaines actions dans la convention : mise à disposition de locaux à l'Office de tourisme, nettoyage desdits locaux et travaux réalisés par les services techniques pour le Camping ;
- Prise en compte de nouvelles mises à disposition de personnel et du transfert de la gestion du logement et de l'accueil des travailleurs saisonniers.

√ Approuvée

Point rajouté à l'ordre du jour, après validation de la notion d'urgence par le conseil municipal.

*** Délibération n° 100/nove/2024 - Aide humanitaire d'urgence en faveur de l'Espagne
- Versement d'une aide à la Croix rouge française**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les inondations survenues en Catalogne les 29 et 30 octobre derniers ont provoqué des dégâts humains et matériels considérables et ont justifié un vaste élan de solidarité internationale, auquel la France a pris une part active.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le caractère d'urgence de la présente délibération et son intégration à l'ordre du jour ainsi que de participer à ce dispositif d'aide humanitaire et de témoigner de son soutien au peuple catalan. Pour ce faire, la Commune va s'appuyer sur la Croix rouge française – au regard de son objet social, de son rôle dans le dispositif mis en place au plan national et en raison des relais dont elle dispose sur le territoire de la Catalogne – pour effectuer un don sous la forme d'une subvention versée à la Croix rouge d'un montant de 2 000 € (deux mille euros).

√ Approuvée

**Le Maire
Jean-Michel SOLÉ**

